

Comment faire du feu sans provoquer un incendie ?



Connaissez-vous
les précautions
d'usages ?

c'est le moment
de tester vos
connaissances.

Grand Site Sainte Victoire



**ATTENTION ! L'emploi du feu est soumis à trois conditions :
la date, la météo et la réglementation municipale.**

1 LA DATE

Périodes d'autorisation :

- 1er avril au 31 mai
- 1er octobre au 31 janvier

Périodes d'interdiction :

(sauf autorisation municipale à demander en mairie 5 jours avant) :

- 1er février au 31 mars
- 1er juin au 30 septembre

2 LA MÊTEO

Conseil :

Par vent fort, s'informer préalablement en mairie : une interdiction exceptionnelle peut être ordonnée. La meilleure solution est encore de s'abstenir.

3 LA RÉGLEMENTATION LOCALE

Les maires peuvent prendre des arrêtés municipaux complémentaires, plus restrictifs que les règles départementales mentionnées ci-dessous (comme par ex : Saint-Marc-Jaumegarde). Il convient donc avant toute chose de se renseigner préalablement en mairie.

Quand brûler ?

1. Pendant les périodes autorisées.
2. Juste après une pluie, de préférence.
3. Aux heures fraîches de la journée, le matin ou en fin d'après midi.

Avant de brûler il faut :

1. S'assurer qu'aucun végétal ne se situe à proximité du foyer ni au-dessus de celui-ci.
2. Trouver une surface débroussaillée en totalité ou effectuer le débroussaillage total de la surface sur laquelle le brûlage s'effectuera.



3. Amener de l'eau à proximité du foyer (suffisamment pour éteindre un feu naissant : un tuyau d'arrosage ou un bac de 50 litres environ).

4. Préparer le foyer en allumant des brindilles afin de brûler l'herbe. Laisser le feu s'étaler sur les herbes et lorsqu'il a atteint un diamètre suffisant (2 à 3 mètres de diamètre), l'éteindre. Placer les végétaux à brûler au centre du cercle noirci. Ainsi, le feu ne risquera plus de s'échapper en courant sur l'herbe. On ne sait jamais, en cas d'urgence vous pourriez être amené à vous absenter quelques instants.

Pendant le brûlage :

1. Allumer le feu. Eviter d'utiliser les huiles de vidanges, les pneus, ou l'essence qui sont des produits polluant l'air et l'eau (de nos jours, ces produits sont entièrement recyclés : les amener chez votre vendeur qui est obligé de les reprendre ou bien à la déchetterie si celle-ci est équipée). Le papier et la cagette à légumes sont les moyens les plus écologiques et les plus efficaces pour démarrer un feu, même par temps humide (voir conseils au dos). Ne brûler que des déchets végétaux. Les ordures ménagères sont recyclées ou incinérées dans des usines spécialement équipées de filtres pour diminuer la pollution.

2. Surveiller le feu pendant toute la durée de l'incinération. Ne s'absenter sous aucun prétexte, même 5 minutes. Les pompiers disent toujours : « 1 minute, un verre d'eau, 10 minutes, un Canadair ».

3. Pendant le brûlage, contrôler la hauteur de flammes produites par la combustion des déchets végétaux. Elle entraîne des brandons susceptibles de mettre le feu ailleurs. Avec un simple pulvérisateur d'eau (type pulvérisateur à traiter) réduire la hauteur des flammes (aucune gêne de l'efficacité du feu) ou bien de temps en temps, mettre un peu d'eau sur le foyer à l'aide d'un récipient.

Après :

Noyer le foyer en retournant les cendres, à l'aide d'une fourche par exemple. Il s'agit de jeter une grande quantité d'eau sur le feu afin de s'assurer qu'il ne contient plus de chaleur. Attention, bien retourner les cendres en les arrosant : des braises peuvent couvrir pendant plusieurs heures et profiter d'un coup de vent pour déclencher un incendie.



Par temps humide, il faut isoler le feu du sol mouillé par une claie en rondins ou par quelques pierres plates. L'allumage s'effectue en glissant un allume-feu ou une torche sous la claie.



En cas de fortes pluies, il peut être nécessaire d'installer un support sur lequel on dispose des brindilles qu'il faut sécher à l'aide d'un allume-feu passé lentement en dessous du support. Lorsque ces brindilles se sont enflammées, alimenter doucement le feu autant par le dessus du support que par le dessous. Plus que dans les autres cas, il est important de laisser un maximum d'air pénétrer jusqu'au cœur du foyer encore fragile.



INFORMER, C'EST PREVENIR !



Source : Arrêté Préfectoral relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces naturels sensibles du département n°1271.

SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES MASSIFS CONCORS - SAINTE-VICTOIRE
ADRESSE POSTALE : Immeuble le Derby
570, avenue du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence
Tél. 04.42.64.60.90 fax 04.42.64.60.99 email : contact@grandsitesaintevictoire.com

